



## Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Sunrise/Liberty Global

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels [RS 251])

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, la Commission de la concurrence a reçu la notification définitive de la concentration mentionnée en objet. Selon celle-ci, Sunrise Communications AG vise l'acquisition du contrôle sur la société d'investissements Liberty Global Europe Financing BV, qui inclut sa société fille UPC (Schweiz) GmbH.

Il existe des indices que la concentration créerait ou renforcerait une position dominante dans les domaines de la retransmission d'événements sportifs par Pay-TV et de l'interconnexion IP. De plus, il existe des indices de création et de renforcement d'une position dominante collective dans le domaine de l'Internet à haut débit, de la téléphonie fixe, de la diffusion de télévision numérique linéaire et de la vidéo à la demande (VoD). C'est la raison pour laquelle la Commission de la concurrence va examiner de façon approfondie la manière dont la concentration envisagée impacterait la concurrence.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (+41 58 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence  
Hallwylstrasse 4  
CH-3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

18 juin 2019

Secrétariat de la Commission de la concurrence